

Personnels

Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Intégration directe dans le corps d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR)

NOR : MENH1500652N
note de service n° 2015-023 du 28-1-2015
MENESR - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels en service détaché)

En application de l'article 13 bis de la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée](#) portant droits et obligations des fonctionnaires, de l'article 63 bis de la [loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et du [décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié](#) portant notamment statut particulier du corps des IA-IPR, des postes vacants d'IA-IPR qui n'auront pas été pourvus par les voies de recrutement par concours et par liste d'aptitude pourront être offerts au détachement ou à l'intégration directe au titre de la rentrée scolaire 2015-2016.

L'intégration directe constitue une modalité d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Elle repose sur les mêmes critères que le détachement et débouche sur une titularisation directe, sans période de stage.

Le calendrier des opérations au titre de l'année scolaire à venir est établi pour pouvoir procéder à la nomination au 1er septembre 2015 des fonctionnaires dont la candidature sera retenue.

Cadre juridique et pouvoir d'appréciation de l'administration

L'article 13 bis de la loi du 13 juillet 1983, issu de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, élargit les possibilités de détachement et d'intégration entre corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Il pose le principe de l'ouverture de l'ensemble des corps au détachement, à l'intégration et à l'intégration directe, même en l'absence de disposition prévue par les statuts particuliers.

L'article 31 du statut particulier du 18 juillet 1990 dans sa rédaction issue du décret n° 2010-42 du 12 janvier 2010 autorise le détachement dans le corps des IA-IPR aux fonctionnaires titulaires appartenant à l'un des corps suivants :

- les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale de première classe ou hors classe ;
- les professeurs des universités de 2e classe, les maîtres de conférences, les professeurs de chaires supérieures et les professeurs agrégés ;
- les inspecteurs de l'éducation nationale hors classe.

Le texte statutaire ne prévoit pas de disposition pour l'intégration directe. Il a été décidé de retenir les critères rappelés ci-dessus, qui prévalent pour le détachement.

En outre, compte tenu des besoins propres des missions que les membres du corps sont destinés à assurer et du fait que l'intégration directe emporte radiation des cadres de leur corps d'origine, cette voie d'accès n'est envisageable que dans les conditions suivantes :

- avoir exercé, pendant au moins deux ans au cours des cinq dernières années précédant la demande d'intégration, des missions de nature ou de niveau comparable à celles assignées au corps des IA-IPR (évaluation, expertise, conseil, etc.) dans la discipline postulée.

Procédure

La liste des postes offerts au détachement et à l'intégration directe sera publiée à **partir du 8 juin 2015** sur le site du ministère : <http://www.education.gouv.fr/>, rubrique « concours, emplois, carrières » menu « personnels d'encadrement », « personnels d'inspection », « inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) », « mutations, promotions », « IA-IPR intégration directe rentrée scolaire 2015-2016 ».

Les candidats intéressés par cette modalité d'accès au corps des IA-IPR devront adresser **dans un premier temps** leur demande accompagnée :

- d'une lettre de motivation ;
- d'un curriculum vitæ détaillé ;

**INTEGRATION DIRECTE DANS LE CORPS DES INSPECTEURS D'ACADEMIE – INSPECTEURS
PEDAGOGIQUES REGIONAUX
ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

FICHE DE VOEUX

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	Nom d'usage :	DISCIPLINE ou SPÉCIALITÉ * : <i>* Il s'agit de la discipline pour laquelle vous candidatez</i>
	Nom de naissance:..... Prénoms :.....	
Date et lieu de naissance :		Affectation actuelle :
Adresse personnelle :		
Téléphone courriel :		
Portable :		
Préférences géographiques : (<i>rappel</i> : ces vœux sont formulés à titre indicatif)		
1.....		
2.....		
3.....		
4.....		
5.....		
		date : signature :

Fiche à retourner au plus tard le 16 juin 2015 au : MENESR DGRH - Bureau DGRH E2-2
72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13 - adresse mél : france.ajoux@education.gouv.fr